



Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 090-200069060-20260929-092_2026-DE

Séance du 29 septembre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 32
Absents : 09
 dont suppléés : 6
 dont représentés : 0
Votes pour : 34
Votes contre : 1
Abstention : 3
Suffrages exprimés : 35

Date de la convocation
23/09/2026

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, M. BOURGEOIS, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, F. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, V. DECOMBE, V. FRESET, J. GROSCLAUDE, P. GROSS, P-Y. GUERO, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, P. MIESCH, F. MONCHABLON, H. NALCACL, A. NAWROT, C. O'KEEFFE, V. ORLAT-BELOT, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, P. PLAISANCE, N. POUILLET, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. KARLÉ à F. MONCHABLON, P. LABEUCHE à J. CHIPAUX, F. MOZER à L. BROS-ZELLER, C. PARTY à C. CANAL, L. PISCHOFF à J-L. SALORT, M. LEGUILLON à M. BOURGEOIS

Date de publication
06/10/2026

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 092-2026

Objet : Développement économique - projet d'extension de la ZAC de la Brasserie - compensation zones humides - convention de travaux avec l'EPFL du Doubs BFC

Vu

- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L324-1 à L324-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- l'adhésion à l'Etablissement public foncier local (EPFL) Doubs Bourgogne Franche-Comté, par arrêté en date du 16 avril 2018,
- la délibération n° 086-2024 concernant le portage foncier par l'EPFL pour l'acquisition des étangs d'Etueffont,

Considérant

- la nécessité de réaliser les travaux de restauration de la zone humide en lieu et place des étangs d'Etueffont, en 2027, avant que le milieu ne commence à se refermer,
- l'éventualité que la communauté de communes n'ait pas acquis la propriété des biens à cette échéance,
- le projet de convention de travaux avec l'EPFL joint à la présente délibération,

Monsieur le Président rappelle que le projet d'extension de la ZAC de la Brasserie à Lachapelle-sous-Rougemont impactera plus de 8 ha de zones humides, engageant la séquence éviter -réduire – compenser (ERC) est appliquée.

Conscient qu'une part importante des impacts sur les zones humides ne pourra être ni évitée, ni réduite, la communauté de communes prévoit une compensation sur les étangs situés rue d'Eloie à Etueffont. Ce site a été étudié, visité et validé par les bureaux d'études experts qui accompagnent la communauté de communes, mais aussi par les services de la DDT qui vont instruire le dossier de création de ZAC.

Afin de permettre une acquisition rapide des terrains, il a été choisi en 2024, de confier le portage foncier à l'EPFL qui est aujourd'hui encore propriétaire des terrains.

Monsieur le Président propose de conventionner avec l'EPFL, afin de disposer des terrains pour réaliser les travaux d'aménagement des étangs d'Etueffont dans le cadre de la compensation environnementale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre et 3 abstentions,

VALIDE le projet de convention avec l'EPFL pour la réalisation des travaux sur les étangs d'Etueffont rue d'Eloie,
CHARGE Monsieur le Président de signer ladite convention.

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Christian CANAL

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 090-200069060-20260929-092_2026-DE

Berger
Levrault